



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Paris, le **26 MAI 2016**

n° 201610024539.

Note

A

Mesdames et Messieurs
les directeurs interrégionaux de
la protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Modalités de transmission des cadres normalisés des budgets prévisionnels et des comptes administratifs dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
Création d'un système d'information SAH et d'une base de données nationale.

La présente note a pour but :

- de vous informer sur l'état d'avancement du plan d'action faisant suite à l'audit de l'IGSJ sur le SAH concernant la définition d'outils de tarification et l'harmonisation des pratiques ;
- de préciser votre rôle attendu dans la mise en place du système d'information national des comptes des associations tarifées exclusivement par la DPJJ : budget prévisionnel (BP) et compte administratif (CA).

1. Point sur l'état d'avancement des travaux sur les outils de tarification et l'harmonisation des pratiques.

Dans le prolongement des recommandations de l'audit financier IGSJ sur le SAH rendues début novembre 2014, je vous rappelle qu'un plan d'action a été défini et recouvrait cinq thématiques :

1. La recherche d'une organisation optimale : bon positionnement de la tarification en appui des processus de pilotage et une articulation DIR / DT adaptée conciliant efficacité financière, pilotage territorial et adéquation de l'offre aux besoins ; cette définition de l'organisation cible sera effectuée dans le cadre des travaux menés sur la gouvernance rénovée du SAH prévus dans les prochains mois ;

2. Refonder le pilotage par l'AC en matière de formation et d'animation ;
3. Rationaliser les méthodes et renforcer les expertises en matière de tarification ;
4. Garantir la couverture et la maîtrise du risque contentieux ;
5. Sécuriser le circuit de la dépense.

Je souhaite à cet égard vous informer de l'état d'avancement concernant la 3^{ème} thématique : celle de la rationalisation des méthodes de tarification et du renforcement de l'expertise tarifaire.

Le constat de l'IGSJ était alors d'une disparité des outils et des pratiques liées à la tarification et de leur faible harmonisation sur les territoires aboutissant à des différences notables dans le traitement et l'analyse des informations budgétaires et comptables.

Afin d'y remédier, un groupe de travail « outils » composé de correspondants SAH, DT, DTA et tarificateurs a permis d'expertiser la richesse de l'existant et de retenir un « kit outils de tarification » composé des plus pertinents en fonction des besoins métiers des tarificateurs. Ce kit est maintenant disponible sur l'intranet.

Je considère que l'harmonisation des outils constitue un levier stratégique en vue de définir pour le réseau des services déconcentrés une doctrine commune et partagée de la tarification, garante d'une égalité de traitement vis-à-vis du secteur associatif.

De même, un GT « harmonisation des pratiques » composé des mêmes acteurs dont les travaux se sont achevés le 19 janvier 2016 a été initié en vue de :

- « mettre à plat » les modes opératoires existants (identification de la conduite de la tarification) ;
- clarifier les processus dits fondamentaux ;
- constituer un panel de contrôles qui doivent être exercés par les tarificateurs.

J'ai attaché une attention toute particulière à la réalisation de ces travaux dont l'enjeu pour la DPJJ dépassait la simple maîtrise technique. Elle symbolisait tout simplement sa capacité de pilotage du secteur associatif.

2. La mise en place d'un système d'information.

Au-delà des méthodes et des outils de tarification et au fur et à mesure que la réflexion avançait, il s'est avéré particulièrement opportun de constituer une base de données nationale concernant les comptes des associations financées exclusivement par la DPJJ. Cette base permettra de disposer d'indicateurs physico-financiers par type d'établissements et de services, de valeurs moyennes, médianes etc., qui forment de puissants repères et guides pour une allocation raisonnée et plus juste des moyens par les services déconcentrés.

A terme, cette connaissance approfondie des déterminants de la dépense constituera une base solide pour appuyer nos besoins de financement.

A cet effet, j'ai souhaité que soit désormais automatisée la saisie des données comptables et budgétaires des établissements à partir des documents standardisés qui vous sont normalement fournis par les associations lors de la procédure tarifaire.

Une telle automatisation présuppose que les associations en plus de leur envoi papier, vous aient transmis par voie électronique, sous format Excel, leur compte administratif 2015 selon la présentation normalisée¹. A cet égard, je vous rappelle que le nouveau modèle de présentation du compte administratif (pour la clôture de l'exercice 2015) est défini par l'arrêté NOR AFSA1424776A du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007. Il en sera de même pour l'envoi du budget prévisionnel 2017 pour le 30 octobre 2016.

Dans cette perspective, je vous demande d'intervenir sous la forme la plus adaptée et dans les meilleurs délais possibles auprès de vos interlocuteurs du secteur associatif habilité, pour que cette démarche soit explicitée et que vous soient transmis les documents conformément aux cadres réglementaires en vigueur. Cette transmission pourra se faire soit par e-mail ou un autre support tel que CD ou clé USB.

Vous prioriserez cette demande sur les établissements et services en **tarification Etat**. Pour les CER, les CEF et les SIE la mesure est de portée immédiate. Concernant les autres dispositifs exclusifs Etat, l'obligation ne sera faite qu'à l'horizon 2017/2018.

En revanche, cette mesure ne concerne pas les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux.

Vous informerez vos interlocuteurs que les modèles des cadres réglementaires sont téléchargeables à l'adresse suivante :

pour le compte administratif sur :

<http://www.dirips.com/telechargements/cadre-normalise-de-presentation-du-compte-administratif-rebeca-et-teleca/>

Pour le budget prévisionnel sur :

<http://www.dirips.com/telechargements/telebudget-cadre-normalise-pour-les-budgets-previsionnels/>

Les fichiers accessibles sur ces sites sont conformes aux cadres réglementaires **en vigueur au moment de la campagne de tarification en cours**.

L'ensemble de ces demandes devra être effective pour la campagne budgétaire 2017, soit pour les transmissions des budgets prévisionnels idéalement à échéance du 30 octobre 2016.

Dans la mesure où l'application sera livrée courant juin 2016, une marge de tolérance reste possible dans la réception de ces documents dématérialisés.

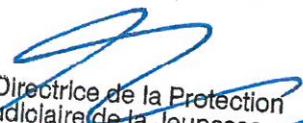
¹ Les articles R. 314-13 et R. 314-49 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipulent que les documents servant à l'élaboration, la présentation et au contrôle respectivement des budgets prévisionnels et des comptes administratifs présentés par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité justice (SAH) doivent être conformes aux modèles fixés par arrêtés du ministre de l'action sociale, de la santé et du droit des femmes, appelés communément cadres normalisés.

Ces éléments alimenteront le nouveau système d'information qui viendra en substitution des anciennes fiches FRISBI qui sont actuellement renseignées annuellement par vos services au terme de chaque campagne de tarification exclusive.

Pour vous apporter toutes précisions complémentaires sur la mise en œuvre de la présente note la section SAH du bureau L1 reste à votre disposition.

Je vous remercie par avance sur votre engagement dans cette démarche qui constitue un enjeu stratégique pour la DPJJ.

La Directrice de la Protection
Judiciaire de la jeunesse



La Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Catherine SULTAN